

 **BREAK
BREAK...**

LFMM

Aix-en-Provence, le 8 mars 2018

CTOT : 26 mars

Ensemble, donnons le bon cap !

Vous informer.

Vous alerter.

Vous aiguiller.

L'UNSA-ICNA a déposé un recours hiérarchique auprès du DO vendredi 2 mars 2018, portant sur le non-respect du délai de préavis de deux cycles de travail pour l'application d'un nouveau tour de service.



DELAYED

Une note de service tout juste publiée modifie la date d'application du nouvel horaire au lundi 26 mars.

Nous déposerons prochainement un recours en référé devant le Tribunal Administratif pour demander la suspension du TDS.



www.icna.fr



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

UNSA-ICNA

Bureau National

Paris, le 02 mars 2018

M. Éric BRUNEAU

Directeur des Opérations
9 rue de Champagne
91205 ATHIS-MONS CEDEX

Référence : BN/2018-03

RECOMMANDÉ A.R.

Objet : Recours hiérarchique

Monsieur le Directeur des Opérations,

Alerté par sa section locale du CRNA/Sud-Est, le Bureau National de l'UNSA-ICNA, affilié à l'UNSA Développement Durable, vous saisit par la présente **d'une demande de recours hiérarchique**.

Le 27 février 2018, le Chef de Service du Service Exploitation du CRNA/Sud-Est a signé et porté à la connaissance des personnels les notes de service NDS-E-18-005 et NDS-E-18-006 relatives aux horaires de la zone Est et de la zone Ouest. Ces notes de service fixent l'organisation des horaires et les périodes d'application des horaires. Elles entrent en vigueur le 12 mars 2018.

Plusieurs irrégularités sont relevées dans ces notes de service, et la première d'entre elles nous conduit à vous saisir dans l'urgence. Elle concerne leur date d'entrée en vigueur.

En effet, les périodes instaurées par les notes de services précitées n'ayant pas été définies en début d'année, **le Chef de Service du Service Exploitation du CRNA/Sud-Est doit respecter un préavis de 2 cycles entre la publication des notes et leur entrée en vigueur** (*Arrêté du 19 novembre 2002 relatif à l'organisation du temps de travail des personnels de la direction générale de l'aviation civile assurant le service du contrôle dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne ou de coordination dans les détachements civils de coordination, article 8 « Les jours ou périodes correspondants sont définis en début d'année ou avec un préavis minimum de 2 cycles de travail. »*).

Les contrôleurs aériens, exerçant dans les équipes du CRNA/Sud-Est, travaillent à horaires permanents continus. Ces horaires atypiques et décalés induisent des contraintes organisationnelles importantes pour concilier obligations professionnelles et personnelles. **C'est ce besoin de prévisibilité qui a conduit le pouvoir réglementaire à imposer un préavis minimal à toute modification organisationnelle.**

D'autres points, tant sur la forme que sur le fond, nous conduisent à considérer que ces notes ne sont pas conformes aux exigences réglementaires qui s'imposent à votre Chef de Service, dans la construction des tours de service, comme dans la consultation préalable des instances de dialogue social compétentes, mais le point soulevé précédemment devrait se suffire à lui-même pour vous faire partager ce constat d'irrégularité.

En outre, il eût été possible pour les représentants de l'UNSA-ICNA de les porter à la connaissance de l'administration, si les instances formelles de dialogue social avaient été en mesure de se réunir.

Le CRNA/Sud-Est est placé sous votre autorité (*Arrêté du 15 mars 2017 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne, article 3*), vous disposez ainsi du pouvoir hiérarchique pour faire annuler ces notes de service, manifestement irrégulières.

Par la présente, l'UNSA-ICNA vous demande de vous saisir de cette demande sans délais.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Bureau National,
le Secrétaire Général de l'UNSA-ICNA

Pièces jointes :

- Pièce n°1 : CRNA-SE / NDS-18-005
- Pièce n°2 : CRNA-SE / NDS-18-006